

SIEC
Service
interacadémique
des examens
& concours

Fiches de synthèse

**Baccalauréats général
et technologique**

Session 2025

Sommaire

1. Repères & informations générales	p. 4
2. Les baccalauréats général et technologique pour les candidats scolaires et individuels	p. 6
Évaluation, épreuves et coefficients	
3. Les épreuves optionnelles	p. 14
4. Le choix et l'évaluation des langues vivantes	p. 18
5. L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)	p. 22
6. La DNL et les SELO	p. 26
7. Sections internationales, binationales et mobilité scolaire internationale.....	p. 28
8. Les oraux du second groupe.....	p. 34
9. Cas particuliers	p. 37
Redoublement / Interruption de scolarité / Changements de statut (scolaire / individuel) / Changements de série (BTN) / Candidats déjà titulaires d'un bac (Dispenses d'épreuves) + Annexes	
10. Le compte Cyclades	p. 56
11. Les aménagements d'épreuves	p. 59
(candidats en situation de handicap) + Annexes	
12. Les candidats allophones	p. 65

1

Repères & informations générales

Calendrier, inscriptions, absence aux épreuves

Calendrier



Inscriptions

L'ouverture du registre d'inscription au baccalauréat se déroule en deux temps, un premier pour les **épreuves de Terminale**, suivi d'un second pour les **épreuves anticipées**. Ces périodes se situent généralement sur **les mois d'octobre** pour la première et de novembre pour la seconde.

Les dates précises, dès qu'elles sont arrêtées, sont communiquées sur le site internet de la Maison des examens : siec.education.fr.

Il importe donc de consulter régulièrement ce dernier, dès le mois de Septembre, afin de prendre connaissance au plus tôt des dates à respecter impérativement pour procéder à l'inscription.

- Les candidats individuels doivent s'inscrire sur l'application Cyclades.
- Les candidats scolarisés dans un établissement public, privé sous contrat ou privé hors contrat sont inscrits via leur établissement.

Légende

BCG = baccalauréat général

BTN = baccalauréat technologique

Pour toute information
sur le règlement des examens,
consultez le site

<https://www.siec.education.fr>

JUIN

Épreuves de philosophie,
de spécialités, de français
et grand oral

JUILLET

Résultats
et second groupe

SEPTEMBRE

Épreuves
de remplacement

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat ou ses responsables légaux doivent impérativement adresser une demande d'inscription à l'épreuve de remplacement selon les modalités et délais précisés au verso de la convocation de l'épreuve concernée par l'absence.

2

Les baccalauréats général et technologique



1 Candidats scolaires et candidats individuels

Qui sont les candidats scolaires ?

LE CANDIDAT SCOLAIRE EST UN CANDIDAT INSCRIT

- dans un établissement public,
- dans un établissement privé sous contrat,
- au CNED en scolarité réglementée,
- dans un établissement français à l'étranger homologué pour le cycle terminal.

Qui sont les candidats individuels ?

LE CANDIDAT INDIVIDUEL EST UN CANDIDAT

- qui ne suit les cours d'aucun établissement public ou privé sous contrat,
- inscrit dans un établissement privé hors contrat,
- inscrit au CNED en scolarité libre,
- inscrit dans un établissement français à l'étranger non homologué pour le cycle terminal.

Le candidat individuel a le choix entre 2 modalités de passation des épreuves :

L'évaluation à la fin de chaque année du cycle terminal

Le candidat est évalué en fin de première puis, en fin de terminale.
(voir page suivante)

L'évaluation globale en fin du cycle terminal

Les évaluations portent sur tout le programme de première et de terminale, en fin de terminale.
(voir page suivante)

Le choix de la modalité de passation s'effectue au moment de l'inscription aux épreuves de première. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close.

NB :

- Le choix de la modalité de passation ne peut être modifié entre la première et la terminale, sauf pour des candidats inscrits sous statut scolaire en première et passant sous statut individuel en terminale.
- Le choix de la modalité de passation des épreuves concerne toutes les disciplines du tronc commun et des options.

2

Les baccalauréats général et technologique

2 Modalités d'évaluation

Candidats scolaires CNED scolaires

Épreuves
terminales **60%**

Épreuves terminales ponctuelles

En fin de classes de première
et de terminale.

→ Sujets nationaux

Contrôle
continu **40%**

Livret scolaire du lycéen (LSL)

De la classe
de première
et de terminale
(sauf pour l'EPS, évalué par le
biais de notes de CCF pour
les candidats scolaires et par
des épreuves ponctuelles
pour les candidats CNED).

+ enseignements
optionnels

Livret scolaire du lycéen (LSL)

En première et terminale.

(voir fiche n° 2 des enseignements
optionnels [pp. 14 & 15](#))

Candidats individuels

Épreuves
terminales **60%**

Épreuves terminales ponctuelles

En fin de classes de première
et de terminale.

→ Sujets nationaux

Contrôle
continu **40%**

Évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu

Organisé par le recteur
d'académie en fin de classe
de première et/ou
de terminale (évaluation
programme terminale : en fin
de première et de terminale;
programme cycle : en fin de
terminale).

→ Sujets BNS choisis par les
IA-IPR de chaque discipline.

+ enseignements
optionnels

Évaluations ponctuelles

En première et terminale.

2

Les baccalauréats général et technologique

3 Les épreuves et les coefficients

Candidats scolaires

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
Épreuves ponctuelles 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Philosophie	8 au BCG 4 au BTN	Terminale	Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Juin
	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	10 au BCG 14 au BTN		Juin
Contrôle continu 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de spécialité	8	Première	
	Histoire-Géographie	6	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)	
	Enseignement Scientifique (BCG) complété d'un enseignement de mathématiques spécifique pour les candidats sans spécialité maths.	6		
	Mathématiques (BTN)	6		
	LVA (dont ETLVA pour le BTN)*	6		
	LVB (dont ETLVB pour le BTN)*	6		
	Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – Évaluations certificatives	6	Terminale (CCF)	
	Enseignement moral et civique	2	Première (coef. 1) + Terminale (coef. 1)	
Enseignements optionnels (1 maximum en première, 2 maximum en terminale, excepté LCA latin et grec, qui peuvent être suivis en plus des autres enseignements optionnels)	Coef. classe de première	Coef. classe de terminale	Total des coefficients	
	2 par option et par an	2 par option et par an	Coefficient différent selon le nombre d'options choisies sur le cycle terminal, ajouté au total des coefficients	

L'inscription du candidat scolaire est le strict reflet des enseignements suivis dans le cadre de sa scolarité.

NB: toutes les notes sont prises en compte, qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20. Il n'existe **pas de points bonus** sur les options, évaluées au même titre que les autres disciplines.

Textes de référence
Note de service consolidée du 9 novembre 2021, portant sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Candidats individuels

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
Épreuves terminales 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Mai/Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Philosophie	8 au BCG 4 au BTN	Terminale	Mai/Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Mai/Juin
	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	10 au BCG 14 au BTN		Mai/Juin
Épreuves ponctuelles au titre du contrôle continu 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)	Mai/Juin*
	Histoire-Géographie	6	OU	Mai/Juin
	Enseignements Scientifiques (BCG) complété éventuellement d'un enseignement de mathématiques spécifique	6	uniquement Terminale	Mai/Juin
	Mathématiques (BTN)	6		Mai/Juin
	LVA (dont ETLVA pour le BTN)**	6		Mai/Juin
	LVB (dont ETLVB pour le BTN)**	6		Mai/Juin
	Enseignement moral et civique	2		Mai/Juin
Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – évaluations certificatives	6	Terminale	Mai	
Enseignements optionnels Épreuves ponctuelles	Option 1	2	Première + Terminale	Avril/Mai
	Option 2	2		

** L'ETLV est attaché à la LVA ou à la LVB selon le choix effectué à l'inscription. L'ETLV remplace l'épreuve d'expression orale dans la langue à laquelle il s'applique

* Selon la forme de passage, cette spécialité est passée en terminale et non en fin de première

Définition des épreuves ponctuelles subies au titre du contrôle continu disponible à l'adresse eduscol.education.fr/2343/candidats-individuels-au-baccalaureat-general-et-au-baccalaureat-technologique

2

Les baccalauréats général et technologique

5 Modalités des épreuves de spécialité Baccalauréat général

	Spécialité	Coeff.
Épreuve de spécialité suivie uniquement en première Uniquement candidats individuels Définition épreuves : BO du 26 août 2021	Arts (Arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	8
	Biologie Écologie	8
	Éducation physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS)	8
	Histoire géographie, géopolitiques et sciences politiques	8
	Humanités, littérature et philosophie	8
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) Anglais, anglais monde contemporain, allemand, espagnol, italien et portugais	8
	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité (LLCA), latin ou grec ancien	8
	Mathématiques	8
	Numérique et sciences informatiques	8
	Physique chimie	8
	Sciences de la vie et de la terre	8
	Sciences de l'ingénieur	8
	Sciences économiques et sociales	8
Épreuves de spécialités de terminale - EDS Tous les candidats Définition des épreuves sur le site EDUSCOL	Arts (Arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	16
	Biologie Écologie	16
	Éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)	16
	Histoire géographie, géopolitiques et sciences politiques	16
	Humanités, littérature et philosophie	16
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) Anglais, anglais monde contemporain, allemand, espagnol, italien et portugais	16
	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité (LLCA), latin ou grec ancien	16
	Mathématiques	16
	Numérique et sciences informatiques	16
	Physique chimie	16
	Sciences de la vie et de la terre	16
	Sciences de l'ingénieur	16
	Sciences économiques et sociales	16

Les différentes définitions d'épreuves sont disponibles,

Pour le baccalauréat général, à l'adresse
eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaurat-general

Pour le baccalauréat technologique, à l'adresse
eduscol.education.fr/4070/detail-des-epreuves-du-baccalaurat-technologique

Type	Durée
Oral	30 minutes (sans préparation) - cf détails dans la NDS du 29/07/2021 (Dossier, carnet ou production requise selon l'épreuve artistique)
Écrit	2h
Oral et Pratique	15 minutes partie pratique 15 minutes partie orale (sans préparation)
Écrit	2h
Écrit	2h
Oral	20 minutes (sans préparation)
Oral	15 min avec 30 min de préparation, pour lequel le candidat doit apporter sa liste de textes étudiés.
Écrit	2h
Écrit	2h
Écrit	2h
Écrit	2h
Écrit	2h
Écrit	2h
Écrit et oral	Partie écrite : 3h30 Partie orale : 30 minutes (sans préparation) - cf détails dans la NDS du 15/07/2021 (Dossier, carnet ou production requise selon l'épreuve artistique)
Écrit et pratique	Partie écrite : 3h30 Partie pratique : 1h30 La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
Écrit et oral	Partie écrite : 3h30 Partie orale : 30 minutes (une partie pratique et une partie orale, de 15 minutes chacune)
Écrit	4h
Écrit	4h
Écrit et oral	Partie écrite : 3h30 Partie orale : 20 minutes (sans préparation)
Écrit	4h
Écrit	4h
Écrit et pratique	Partie écrite : 3h30 Partie pratique : 1h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires et CNED scolaires
Écrit et pratique	Partie écrite : 3h30 Partie pratique : 1h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
Écrit et pratique	Partie écrite : 3h30 Partie pratique : 1h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
Écrit et pratique	Partie écrite : 3h30 Partie pratique : 1h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
Écrit	4h

2

Les baccalauréats général et technologique

6 Modalités des épreuves de spécialité Baccalauréat technologique

	Série	Spécialité	Coeff.
Épreuve de spécialité suivie uniquement en première UNIQUEMENT candidats individuels	ST2S	Physique-chimie pour la santé	5
	STL	Biochimie-biologie (calculatrice non autorisée)	5
	STD2A	Physique-chimie	5
	STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement	5
	STI2D	Innovation technologique	5
	STMG	Sciences de gestion et numérique	5
	S2TMD	Économie, droit et environnement du spectacle vivant	5

	Spécialité	Coeff.	Type
Épreuves de spécialités de terminale - EDS Tous les candidats	ST2S		
	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	16	Écrit
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	16	Écrit
	STL		
	Biochimie, biologie, biotechnologies ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	16	Écrit et pratique (ECE)
	Physique chimie et mathématiques	16	Écrit
	STD2A		
	Analyse et méthodes en design	16	Écrit
	Conception et création en design et métiers d'art	16	Pratique
	STI2D		
	Physique chimie et mathématiques	16	Écrit
	Ingénierie, innovation et développement durable	16	Écrit
	STMG		
	Droit et Économie	16	Écrit
	Management, sciences de gestion et numérique	16	Écrit
	STHR		
	Économie - gestion hôtelière	16	Écrit
	Sciences et technologie culinaires et des services Enseignement scientifique alimentation-environnement	16	Écrit et pratique (x2)
	S2TMD		
	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales	16	Écrit
Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale	16	Pratique	

<u>Durée</u>	<u>Dossier</u>
2h (écrit)	
2h (écrit)	
2h (écrit)	
2h (écrit)	
20 min sans préparation (oral)	oui (remis au candidat individuel 5 semaines avant la date de l'épreuve)
20 min sans préparation (oral)	oui (remis par le candidat 5 jours avant la date de l'épreuve)
20 min sans préparation (oral)	oui (remis par le candidat le jour de l'épreuve)

<u>Durée</u>	<u>ETLV</u>	<u>Grand Oral (étude approfondie)</u>
4h		
3h	X	X
Écrit : 3h Pratique (ECE) : 3h	X	X
3h		
4h	X	X
4h	X	X
3h		
4h	X	X
4h		
4h	X	X
4h		
Écrit : 1h (x2) Pratique : 2h (x2)	X	X
4h	X	X
0h50 (+ temps de préparation selon spécialité)		

3

Les épreuves optionnelles

1 Combien d'options un candidat peut-il suivre ?

Combien d'options un candidat peut-il suivre ?

Général

Technologique

Première

1 option possible

+ 1 ou 2 enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 3 options maximum

2 options possibles

+ 1 ou 2 enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 4 options maximum

Terminale

2 options possibles

+ 1 ou 2 enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 4 options maximum

2 options possibles

+ 1 ou 2 enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 4 options maximum

Le choix des enseignements optionnels se fait au moment des inscriptions. Il n'est pas possible de procéder à des changements en cours d'année scolaire.

Toute inscription à un enseignement optionnel implique une note de contrôle continu, pour les candidats scolaires, dans cet enseignement. Les enseignements optionnels suivis en classe de première peuvent ne pas être poursuivis en classe de terminale. Un enseignement optionnel peut également être suivi sur la seule classe de terminale.

Un candidat peut choisir en terminale une option non suivie en première ou abandonner un enseignement optionnel de première en début d'année de terminale.

Pour les candidats individuels la modalité de passation des épreuves optionnelles est la même que celle choisie pour les épreuves de tronc commun :

- L'évaluation globale en fin de terminale : les évaluations portent sur tout le programme de première et de terminale.
- L'évaluation à la fin de chaque année du cycle terminal : les évaluations portent sur le programme de première au terme de la classe de première, sur celui de terminale au terme de la classe de terminale.

B.O. du 04/11/2021 -
Note de service du
25/10/2021

3

Les épreuves optionnelles

2 Évaluations et coefficients

Comment sont-elles évaluées ?

Candidats scolaires > **Contrôle continu**

Pour les candidats scolaires, l'enseignement optionnel doit être suivi dans l'établissement scolaire, en EIE ou au CNED pour que la note soit prise en compte.

Candidats individuels > **Épreuves ponctuelles**

Les coefficients des enseignements optionnels

Chaque enseignement optionnel est pris en compte avec un coefficient 2 en première et en terminale.

Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Voie générale

Voie technologique

	Première	Terminale	Total du cycle	Première	Terminale	Total du cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4	2	2	4
LCA Grec	2	2	4	2	2	4
Tous enseignements optionnels	6	8	14	8	8	16

3

Les épreuves optionnelles

3 Options proposées

Baccalauréat général

Première > 1 enseignement au choix parmi

Individuels

Scolaires

Langue Vivante C (LVC) étrangère ou régionale.
NB : dans la limite des langues ouvertes dans l'académie d'inscription
(Cf. fiche sur les Langues Vivantes p. 19)

Oral - Documents à apporter par le candidat

Contrôle continu

Éducation physique et sportive (EPS)

Pratique + Oral

Langue des signes française (LSF)

Oral - Dossier à apporter par le candidat

Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)

Oral + Présentation de réalisations

Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien

Oral - Liste de textes apportés par le candidat

Terminale > 1 enseignement parmi

Langue Vivante C (LVC) étrangère ou régionale.
NB : dans la limite des langues ouvertes dans l'académie d'inscription
(Cf. fiche sur les Langues Vivantes p. 19)

Oral - Documents à apporter par le candidat

Contrôle continu

Éducation physique et sportive (EPS)

Pratique + oral

Langue des signes française (LSF)

Oral - Dossier à apporter par le candidat

Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)

Oral + Présentation de réalisations

Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien

Oral - Liste de textes apportés par le candidat

Terminale > ET/OU 1 enseignement parmi

Mathématiques complémentaires
NB : Uniquement pour les candidats ne choisissant pas la spécialité « mathématiques » en terminale

Oral

Contrôle continu

Mathématiques expertes
NB : Uniquement pour les candidats qui choisissent la spécialité « mathématiques » en terminale

Oral

Droit et grands enjeux du monde contemporain

Oral

Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien

Oral - liste de textes apportés par le candidat

**Textes
de référence**

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Note de service du 25/10/2021 portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022.

Baccalauréat technologique

Première > 2 enseignements au choix	Individuels	Scolaires
Langue Vivante C (LVC) ouvert à toutes les séries	Oral - Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + Oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral - Dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	
Terminale > 2 enseignements au choix		
Langue Vivante C (LVC) ouvert à toutes les séries	Oral - Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral - Dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Droit et grands enjeux du monde contemporain	Oral	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	

4

Choix et évaluations des langues vivantes

1 LVA, LVB, LVC, ETLV, LLCER: les épreuves de langues vivantes

Les **candidats scolarisés** dans un établissement public ou privé sous contrat **choisissent au moment de l'inscription à l'examen** les langues vivantes étrangères pour l'évaluation de langue vivante A, B ou C et le choix des langues régionales pour l'évaluation de langue vivante B ou C.

Ils doivent avoir suivi l'enseignement dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du CNED (attestation à fournir au chef d'établissement).

Les **candidats individuels** choisissent dans la liste des langues prévues dans leur académie d'inscription (voir tableau suivant).

Au baccalauréat technologique, l'épreuve d'expression orale de LV est remplacée par une épreuve d'évaluation de l'ETLV (Enseignement Technologique en langue vivante). Les **candidats scolaires** peuvent choisir si la langue dans laquelle se déroule le cours d'ETLV est leur LVA ou la LVB.

Choix des langues

Le choix des LVA, B (obligatoire) ou C (optionnelle) est **effectué lors de l'inscription au baccalauréat au début de la classe de première**. Le choix de LVA et LVB est définitif. Sauf situation exceptionnelle, aucun changement de langue ou de statut de la langue n'est possible en classe de terminale.

Il n'y a **pas de permutation possible** entre la LVA et la LVB sauf raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité et après autorisation du recteur d'académie.

Une même langue ne peut être évaluée qu'**une seule fois**.

Pour la série STHR du baccalauréat technologique, l'une des langues obligatoires est l'anglais.

Langues vivantes obligatoires (LVA et LVB) et Langue vivante optionnelle (LVC)

Candidats scolaires

Les langues vivantes A, B et C font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Candidats individuels et à titre exceptionnel les sportifs de haut niveau

Les langues vivantes A et B font l'objet d'évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu.

Deux modalités d'organisation des évaluations ponctuelles sont prévues, selon le choix formulé par le candidat au moment de l'inscription

1. Deux évaluations ponctuelles
une à la fin de la première, sur le programme de première, l'autre à la fin de la terminale, sur le programme de terminale.

2. Une unique évaluation ponctuelle
à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal.

4

Choix et évaluations des langues vivantes

2 LVA, LVB, LVC, ETLV, LLCER: les langues proposées

	Scolaires et CNED réglementé	Individuels Hors contrat
LVA – LVB Mêmes choix en première ET terminale	LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED*. L'enseignement peut être suivi en inter-établissement.	Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe. Arménien, cambodgien, coréen, danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, persan, suédois, turc, vietnamien. Langues régionales** (uniquement en LVB): basque, catalan, créole, occitan-langue d'oc, tahitien, breton, corse, langues mélanésiennes, wallis et futunien.
ETLV Adossé à la LVA ou LVB Bac technologique uniquement	LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED***. L'enseignement peut être suivi en inter-établissement.	Allemand, anglais, espagnol et italien
LLCER Bac général uniquement	Langue de l'enseignement dispensée par l'établissement. La langue doit être prise au titre de la LVA ou LVB ou LVC.	Langue de la spécialité: allemand, anglais, anglais monde contemporain, espagnol, italien ou portugais. La langue doit être prise au titre de la LVA ou LVB ou LVC.
LVC	LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED****. L'enseignement peut être suivi en inter-établissement.	Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

*L'offre de langues vivantes proposée pour les années du cycle terminal par le CNED en carte réglementée est la suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, polonais, portugais, russe et turc.

**Évaluation orale pouvant se dérouler hors Île-de-France.

***Anglais incluant l'ETLV disponible au CNED uniquement en LVA pour les séries STMG et ST2S.

****LVC disponibles en carte réglementée au CNED : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe et langues régionales (basque, breton, corse et occitan)

4

Choix et évaluations des langues vivantes

3 LVA, LVB, LVC, et LLCER Modalités d'évaluation

Candidats scolaires et CNED réglementés

Candidats scolaires ET CNED réglementés avec une absence de moyenne annuelle, notes insuffisantes en nombre ou absences justifiées

LVA/LVB/LVC
épreuve optionnelle

Contrôle continu

Moyenne annuelle de l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève en première et terminale reportée au livret scolaire.

Année de première

Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation de remplacement avant la fin de l'année de première

Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de première (voir point suivant) avec un sujet possiblement issu de la BNS.

.....
Pour CNED, épreuve organisée par le SIEC

Année de terminale

Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation avant la fin de la terminale

Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de terminale (voir point suivant) avec un sujet possiblement issu de la BNS.

ETLV (BTN)

LLCER (BCG) spécialité suivie uniquement en première

Contrôle continu

Fin de première

Épreuve ponctuelle

Fin de première

LLCER (BCG) spécialité de terminale

Épreuve ponctuelle

En fin d'année de terminale

Textes de références

Arrêté du 16/07/2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique.

Note de service du 29/07/2021 Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022.

Note de service du 28/07/2021 Évaluations ponctuelles de langues vivantes A et B à compter de la session 2022.

Note de service du 16/08/2021 Programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes - années 2022 à 2027.

Candidats individuels (hors contrat - libres, CNED libres, sportifs de haut niveau) au choix du candidat au moment de l'inscription

Fin d'année de première et de terminale

Fin de première

Compréhension de l'écrit
Expression écrite

Durée 1h30

Coeff 3

Fin de terminale

Compréhension de l'oral et de l'écrit
Expression écrite et orale

Durée: 1 h 30 + 10 mn orale

Coeff 3

Ensemble du programme en fin de cycle terminal

Fin de terminale

Compréhension de l'oral et de l'écrit
Expression écrite et orale

Durée: 1h30 + 10 mn expression orale

Coeff 6

LVC

Oral de 10 minutes sans préparation

Pour les candidats du baccalauréat technologique, l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV), évalué en classe de Terminale, se substitue à l'expression orale.

L'évaluation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours du cycle terminal en ETLV, en lien avec l'enseignement de spécialité concerné. Elle se substitue au second temps (expression orale) de terminale de la langue vivante à laquelle le candidat a choisi d'adosser l'ETLV.

Épreuve ponctuelle

Fin de première

Épreuve ponctuelle

Fin de terminale

Épreuve ponctuelle

En fin d'année de terminale

5

L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)

1 Candidats individuels CNED scolaires

Évaluation de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative est obligatoire au baccalauréat et s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires ou lors d'un examen ponctuel terminal pour les candidats individuels et CNED.

Candidats individuels | CNED scolaires

Inscriptions

Le choix du statut apte ou inapte est fait lors de l'inscription aux épreuves obligatoires d'EPS. Le choix inapte doit être accompagné lors du dépôt de la confirmation d'inscription d'un certificat médical* du médecin traitant précisant la durée d'inaptitude couvrant toute l'année scolaire en cours.

Épreuves

Le candidat individuel/CNED choisit un binôme de disciplines à l'inscription parmi les propositions suivantes.

Ce choix est définitif. Les trois épreuves doivent reposer sur trois activités relevant de champs d'apprentissage différents : **la natation et le demi-fond** ne peuvent pas être choisis ensemble.

Académie de Créteil

Demi-fond
Tennis de table
Danse

Académie de Paris

Demi-fond
Tennis de table
Danse
Natation
(uniquement en binôme avec tennis de table ou danse)

Académie de Versailles

Demi-fond
Tennis de table
Danse
Candidats en situation de handicap
Demi-fond en épreuve aménagée
Sarbacane en épreuve aménagée

Ces épreuves sont organisées par le SIEC avec le concours des IA-IPR. Elles se déroulent au 3^e trimestre, sur les installations sportives relevant du département d'inscription du candidat. Un livret destiné aux candidats présente les épreuves et les attendus en terme d'évaluation. Celui-ci sera disponible dès le 1^{er} trimestre sur le site siec.education.fr

5

L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)

1 Candidats individuels CNED scolaires

Convocation

Les convocations sont disponibles sur le compte Cyclades du candidat 4 semaines avant les épreuves.

Tenue

Une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire.

Évaluation

L'évaluation des candidats est réalisée par des examinateurs professeurs d'EPS.

La note finale correspond à la moyenne des 2 notes des 2 activités du binôme choisi dotée d'un coefficient 6.

Absence

En cas d'absence du candidat aux épreuves:

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.
- La mention DI (correspond à une non-évaluation de l'activité) est reportée si l'élève fait une demande de dispense justifiée. Il remet un certificat médical au SIEC dans un délai de 72h jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve.
Le SIEC examine ces dispenses puis les valide ou les rejette.

Blessure

En cas de blessure pendant une épreuve:

- La déclaration d'accident est remplie par l'examineur et transmise au SIEC par le chef de centre.
- Le candidat envoie au SIEC son certificat médical dans un délai de 72h jours ouvrés.

*Le certificat médical

L'élève subit un examen pratiqué par son médecin. Si le médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude. Ce certificat doit indiquer le caractère total (qui couvre toutes les disciplines) ou partiel de l'inaptitude sportive ainsi que la durée de sa validité. Il ne porte que sur l'année scolaire en cours.

5

L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)

2 Candidats scolaires et sportifs de haut niveau

Candidats scolaires inscrits en lycée public ou privé sous contrat

L'enseignement commun d'éducation physique et sportive est obligatoire pour les candidats scolaires.

Inscription

Au moment de l'inscription au baccalauréat, **tous les candidats sont inscrits en "EPS apte"**.

Épreuves

Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année, sur 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Les menus constitués de 3 disciplines sportives différentes sont fixés par les équipes pédagogiques en établissement. Les élèves choisissent un menu parmi ces propositions. Des épreuves aménagées sont proposées aux candidats scolaires en situation de handicap.

Évaluations

La note finale est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui ponctue chaque période de formation au cours de l'année.

Le calendrier de ces 3 évaluations est fixé par l'établissement, en superposition à la fin du trimestre 1, du trimestre 2 et du trimestre 3. L'évaluation de l'enseignement commun d'EPS est dotée d'un coefficient 6. **Les candidats scolaires redoublant leur année de terminale ne conservent pas leurs notes de contrôle continu obtenues pendant leur 1^{re} année de terminale. Cette note de CCF est différente de la note de contrôle continu indiquée dans le livret.**

Absence et inaptitude partielle ou totale en cours d'année

Si un élève est absent à une évaluation certificative prévue en CCF :

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.
- En cas d'absence justifiée par un certificat médical partiel :
 - L'épreuve peut être différée à la discrétion de l'établissement. Un rattrapage est alors organisé (selon la discipline et le calendrier).
 - L'épreuve ne peut pas être différée. La mention DI (correspond à la non-évaluation de l'activité) est reportée. Cette mention porte au maximum sur une ou deux épreuves sur les trois épreuves.
- En cas d'absence justifiée par un certificat médical total, la mention DI est portée à la place de la note finale.
- Le candidat scolaire remet son certificat médical à son professeur d'EPS dans un délai fixé par l'établissement. Les demandes de dispenses (partielles ou totales) sont transmises à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS. La commission examine ces dispenses puis les valide ou les rejette.

Textes de référence

B.O. n° 42 du 12 novembre 2009
Cirulaire n° 2009-141 du 8/10/2009
B.O. n° 33 du 12 septembre 2013
Cirulaire n° 2013-131 du 28/08/2013
Cirulaire N°90 107 du 17/05/1990
Cirulaire n° 2018-067 du 18/06/2018
B.O. n° 36 du 26 septembre 2019
Cirulaire n° 2019-129 du 26/09/2019

B.O. n° 17 du 27 avril 2017
Cirulaire n° 2017-073 du 19/04/2017
B.O. n° 31 du 30 juillet 2020
Cirulaire du 17/07/2020
B.O. n°30 du 29 juillet 2021
Note de service du 28/07/2021
B.O. n°41 du 4 novembre 2021
Note de service du 25/10/2021

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS

Elle est présidée par le recteur ou son représentant. Elle arrête la liste académique des épreuves, valide les protocoles d'évaluation des établissements et harmonise les notes des épreuves du CCF et les notes des épreuves ponctuelles terminales. La note de CCF est la seule note des candidats scolaires retenue pour l'EPS au baccalauréat. Les moyennes annuelles des candidats scolaires ne sont pas prises en compte. Le jury dispose, à titre d'information, du livret scolaire de l'élève sur lequel figurent les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.

Sportifs de haut niveau

« Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentent les épreuves terminales du baccalauréat selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres candidats. » Le statut de SHN bénéficie uniquement au candidat scolaire avec attestation officielle. L'attestation est transmise au SIEC par l'établissement de l'élève avec la confirmation d'inscription.

Sous réserve de validation par le recteur, les candidats SHN peuvent bénéficier, à leur demande, de modalités d'épreuves adaptées :

- Les candidats SHN sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 leur est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés sur le cycle terminal.
- **Les candidats SHN peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal, au même titre que les candidats individuels, en lieu et place du CCF pour les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (et même s'ils disposent de moyennes annuelles).**

Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal, sous réserve de validation par le recteur, le candidat SHN est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée

Évaluation de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS): BCG uniquement

Textes de référence

Note de service du 24 mars 2022 portant sur l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et cultures sportives de la voie générale.
B.O. n°30 du 29 juillet 2021 – Note de service du 28/07/2021 Arrêté du 02/06/2021 – JO du 13/06/2021 – Programme d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportives pour les classes de première et terminale de la voie générale.

Les épreuves de la spécialité Éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) sont délimitées par la note de service du 24 mars 2022, et se composent d'un écrit, à l'instar des autres enseignements de spécialité, ainsi que d'une épreuve orale, divisée en deux parties :

- une pratique physique et sportive, en lien avec deux champs d'apprentissage déterminés par le recteur d'académie trois mois avant l'épreuve,
- le commentaire d'une prestation physique du candidat, s'appuyant sur un enregistrement audiovisuel de celle-ci.

6

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

1 SELO, DNL Qui est concerné ?

Que sont la SELO et la hors SELO (DNL) ?

SELO

Enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section appliqué à une partie du programme dans une ou des disciplines non linguistiques (DNL).

Ces enseignements sont proposés par les établissements publics ou privés sous contrat ayant ouvert des sections européennes ou de langues orientales (SELO).

Les DNL sont ouvertes aux enseignements communs et de spécialité.

Indication sur le diplôme :

« Section européenne » ou « Section de langue orientale » et LV concernée.

HORS SELO

Enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) dispensé en partie dans une LV étrangère ou régionale, hors SELO.

Indication sur le diplôme :

« DNL » et LV concernée.

Qui est concerné ?

Les candidats scolarisés, en classe de première ET en classe de terminale, en section européenne ou section de langues orientales SELO ou en discipline non linguistique DNL en langue vivante.

Lors de l'inscription des candidats de terminale, vérifier que le candidat souhaitant être en SELO était inscrit en première dans l'enseignement de DNL sur Cyclades et qu'il a suivi une DNL dans la langue de section. **L'enseignement doit obligatoirement être suivi sur les deux années de cycle terminal (première et terminale).**

Le candidat **peut changer son choix de DNL** entre la première et la terminale.

Dans ce cas, l'épreuve spécifique porte sur la **DNL suivie en terminale**. C'est cette DNL qui sera reportée sur le diplôme.

La DNL est adossée à la LVA ou à la LVB. Le changement de rang de la LV entre la première et la terminale est impossible.

Conditions de notes pour obtenir sur le diplôme les indications :

Section européenne

ou **Section en langue orientale :**

Note supérieure ou égale à **12/20**
en **LVA/LVB**

Et

Note supérieure ou égale à **10/20**
à l'évaluation spécifique de DNL

DNL, Discipline Non Linguistique :

Note supérieure à **10/20** à l'évaluation
spécifique de DNL

6

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

2 Mode d'évaluation de la SELO

Mode d'évaluation de la SELO

Moyenne LVA ou LVB (langue de section cycle terminal)

moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale.

**Évaluation spécifique de contrôle continu comportant :
Évaluation spécifique au cours de la scolarité en classe de terminale**
(20% de la note globale).

Note attribuée conjointement par le professeur de LV et par les professeurs de la DNL

Interrogation orale fin de terminale
(pour 80% de la note globale)

- Préparation: 20 mn
- Épreuve: 20 mn

Organisée par les professeurs de la section en fin de cycle terminal (**professeur de LV de section**), le cas échéant, le professeur de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue).

Mode d'évaluation de la DNL, hors SELO

INTERROGATION ORALE EN LANGUE EN FIN DE TERMINALE.

(80% de la note globale)

- Préparation: 10 mn
- Épreuve: 10 mn

Organisée par les professeurs de la section (l'évaluateur est **un professeur de la DNL** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue, sauf impossibilité, par le professeur de la langue concernée.

Note sanctionnant la scolarité dans la DNL au cours de la classe de terminale
(20% de la note globale)

Attribuée conjointement par **un professeur de la DNL** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et **le professeur de la LV concernée**, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée.

Textes de référence:

Note de service du 28/07/2021

sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Note de service du 9/11/2021

portant complément et précisions sur la note de service du 28/07/2021.

Note de service du 22/10/2021

modifiant la note de service du 29/07/2021 portant sur le choix et l'évaluation des LV étrangères et régionales et des DNL à compter de la session 2022.

7

Sections internationales, binationales et mobilité scolaire internationale

1 BFI et sections binationales

Qui est concerné ?

L'inscription en section binationale ou en BFI concerne uniquement les **candidats scolarisés dans un établissement** proposant ces enseignements. L'enseignement doit **obligatoirement être suivi sur les deux années du cycle terminal (première et terminale)**.

Quelles sont les épreuves spécifiques ?

BFI

L'évaluation de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique se substitue à celle de LVA ou de LVB en fonction du parcours bilingue/trilingue ou quadrilingue.

L'évaluation de l'enseignement de connaissance du monde dans la langue du parcours s'ajoute aux autres évaluations et coefficients.

L'évaluation spécifique de la discipline non linguistique obligatoire qui remplace l'épreuve de droit commun d'histoire géographie (d'enseignement scientifique pour les sections chinoises).

Sections binationales

Une évaluation spécifique de langue et littérature dans la langue de section (écrite et orale) qui remplace le contrôle continu de droit commun en LVA.

Une évaluation spécifique d'histoire géographie (écrite) qui remplace le contrôle continu de droit commun en histoire géographie.

Quelle différence entre sections internationales et sections binationales ?

La section internationale délivre un seul diplôme :

Le baccalauréat

qui comporte alors l'indication « baccalauréat français international ».

La section binationale aboutit à la délivrance de deux diplômes :

1. Le baccalauréat

2. Le diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire

Abitur en Allemagne = **ABIBAC**,
Bachillerato en Espagne = **BACHIBAC**,
Esame di Stato en Italie = **ESABAC**.

Texte de référence :

Note de service du 29/07/2021

sur les évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'abitur/du bachillerato/de l'esame di stato ainsi que pour les candidats du baccalauréat scolarisés dans les sections internationales du cycle terminal.

Arrêté du 6 août 2021 relatif aux classes menant au bac français international.

Arrêté du 18 juillet 2023 portant disposition transitoire relative à certains candidats à l'option BFI.

7

Sections internationales, binationales et mobilité scolaire internationale

1 BFI et sections binationales

Choix des enseignements de langues pour les candidats en sections binationales ou relevant du BFI

Un candidat inscrit en section binationale ne peut pas :

- choisir sa langue de section pour son évaluation en LLCER (Langues, littératures et cultures étrangères et régionales) s'il est inscrit en spécialité LLCER;
- choisir sa langue de section en LVC;
- choisir une langue régionale en LVB; par contre, une langue régionale peut être prise en LVC.

Quelles sont les conditions pour la délivrance du diplôme du pays partenaire; ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC ?

La délivrance du diplôme étranger est subordonnée à la réussite à l'examen du baccalauréat mais également à :

pour le BACHIBAC (Espagne)

L'obtention d'une note moyenne aux évaluations écrite et orale de langue et littérature **au moins égale à 10/20.**

L'obtention d'une note moyenne **au moins égale à 10/20;** cette note moyenne spécifique est la moyenne de la note d'histoire et de la note moyenne de langue et littérature.

pour l'ESABAC (Italie)

L'obtention d'une note moyenne aux épreuves spécifiques **égale au moins à 10/20.**

L'obtention d'une note moyenne **au moins égale à 10/20;** cette note moyenne spécifique est la moyenne de la note d'histoire et de la note moyenne de langue et littérature.

pour l'ABIBAC (Allemagne)

L'obtention d'une note moyenne suffisante pour la partie en langue allemande, au regard du système de notation allemand.

Le calcul de cette moyenne se fait sur les trois épreuves spécifiques : **histoire géographie, langue, littérature - écrite et orale.**

7

Sections internationales, binationales et mobilité scolaire internationale

1 Le baccalauréat français international (BFI)

Enseignement	Coeff. BCG hors BFI	Coeff. BFI	Modalités d'évaluation
Français	10	10	Épreuves terminales
Deux enseignements de spécialité	32	32	
Philosophie	8	8	
Grand oral	10	10	
Total	60	60	
Tronc commun - Histoire-géographie - Enseignement scientifique BFI choix de DNL1 (LVA) sur l'un de ces deux enseignements	6 (HG) 6 (Enst sc)	6 pour enseignement droit commun et 20 pour DNL1	Candidats de droit commun : moyennes de bulletin (cycle terminal) Candidats BFI : évaluations spécifiques (écrites et orales)
BFI choix approfondissement culturel et linguistique - LVA 6 (LVA) - LVB 6 (LVB)		6 pour LV droit commun et 20 pour approfondisse- ment culturel et linguistique	
EPS	6	6	CCF
EMC	2	2	Moyennes de bulletin
Spécialité suivie uniquement en première	8	8	Moyennes de bulletin
Total	40	68 (dont 28 en contrôle continu de droit commun et 40 en évaluations spécifiques)	
Connaissance du monde (LVA)		20	Évaluation spécifique (oral)
DNL2 facultative (adoscée à l'un des deux EDS de terminale)		20	Évaluation spécifique (oral) Ou autre modalité, définie avec le partenaire
LVA ou LVB ou LVC Ou, en cas d'accord avec le partenaire, adossement en terminale à l'option « maths ex- pertes » ou à l'option « maths complémentaires »			
Total	100	148 (ou 168 si DNL2)	

Remarques

Candidats BFI et candidats de droit commun : mêmes modalités, mêmes coefficients

Les évaluations spécifiques des candidats BFI se substituent aux moyennes annuelles

Candidats BFI et candidats de droit commun : mêmes modalités, mêmes coefficients

Évaluation spécifique, propre aux candidats BFI – Le coefficient s'ajoute au total des 100 %

Évaluation spécifique, propre aux candidats BFI – Le coefficient s'ajoute au total des 100 %

7

Sections internationales, binationales et mobilité scolaire internationale

2 Sections binationales

	Épreuves	Coefficients	Niveau
Épreuves terminales	Épreuves anticipées de français (EAF)	10	Première
	Écrit	5	
	Oral	5	
	Philosophie	8	Terminale
	Enseignement de Spécialité 1	16	
	Enseignement de Spécialité 2	16	
	Grand Oral	10	
Contrôle Continu Épreuves spécifiques	Langue et Littérature (Toutes sections) Écrit et Oral	15	Terminale
	Histoire géographie Écrit	15	
Épreuves de droit commun	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	Première
	LVB	6	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)
	Enseignement Scientifique	6	
	Éducation Physique et Sportive (EPS) CCF – évaluations certificatives	6	Terminale
	Enseignement moral et civique	2	Première (coef. 1) + Terminale (coef. 1)

**Mobilité
scolaire
internationale**

Les élèves qui effectuent pendant leur année scolaire de première une mobilité lycéenne dans le cadre d'**Erasmus+** ou de l'**Ofaj**, d'une durée de quatre semaines minimum sur le temps scolaire de l'établissement d'accueil, sur le fondement d'un contrat d'études, peuvent bénéficier d'une mention « **mobilité européenne et internationale** » sur leur diplôme.

L'obtention de cette mention requiert une mobilité lycéenne d'une période continue de quatre semaines minimum, sur le temps scolaire français ou du pays de l'établissement d'accueil, à des dates fixées par le contrat d'études. Cette mobilité donne lieu à la rédaction, par l'élève, d'un rapport de mobilité de 4 pages minimum et de 10 pages maximum, rédigé en langue française.

La remise de ce rapport de mobilité et la tenue de l'oral, en classe de première, sont impératives pour prétendre à l'obtention de la mention « **mobilité européenne et internationale** » sur le diplôme du baccalauréat.

L'évaluation de la période de mobilité en vue de l'obtention de la mention est organisée avant la fin de l'année scolaire de première par l'établissement d'inscription. Une mobilité sur la classe de terminale ne donne pas lieu à la mention sur le diplôme.

Cette évaluation consiste en un oral de 15 minutes, sans préparation.

Texte de référence

Note de service du 4 août 2022 portant sur la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique.

8

Les épreuves du second groupe : « oraux de rattrapage » ou « épreuves de contrôle »

1 Détail des épreuves et modalités 2nd groupe BCG et BTN

Le candidat dont la note globale aux épreuves du 1^{er} groupe est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 8/20 se présente à deux épreuves orales dans deux disciplines qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe, y compris les épreuves anticipées.

Le choix porte sur 2 disciplines parmi

- Le français
- La philosophie
- Les deux enseignements de spécialité poursuivis en terminale.

Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au second groupe est prise en compte par le jury de l'examen.

Le candidat est reçu s'il obtient au moins, à l'issue de ces oraux, une moyenne générale de 10/20.

Un certificat de fin d'études secondaires (CFES) pour le BCG et (CFETS) pour le BTN, est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

Le candidat passant les oraux de rattrapage ne peut pas obtenir de mention.

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation
Français	5	Oral	20 mn	30 mn
Philosophie	BCG : 8 BTN : 4	Oral	20 mn	20 mn

Les différentes définitions d'épreuves sont disponibles,

Pour le baccalauréat général, à l'adresse
eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general

Pour le baccalauréat technologique, à l'adresse
eduscol.education.fr/4070/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-technologique

8

Les épreuves du second groupe : « oraux de rattrapage » ou « épreuves de contrôle »

2 Détail des épreuves et modalités 2nd groupe BCG

Épreuves de spécialité de terminale

	Coefficient	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de Préparation
Arts arts plastiques, danse, histoire des arts, théâtre	16	oral	30 mn	30 mn
Arts cinéma-audiovisuel	16	Oral	30 mn	15 mn
Arts musique	16	Oral	30 mn	0
Biologie Écologie	16	Oral	20 mn	20 mn
Éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)	16	Oral	30 mn	30 mn
Histoire géographie, géopolitiques et sciences politiques	16	Oral	20 mn	20 mn
Humanités, littérature et philosophie	16	Oral	20 mn	20 mn
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER)	16	Oral	20 mn	20 mn
Littérature et LCA, langues et cultures de l'Antiquité	16	Oral	20 mn	20 mn
Mathématiques	16	Oral	20 mn	20 mn
Numérique et sciences informatiques	16	Oral	20 mn	20 mn
Physique chimie	16	Oral	20 mn	20 mn
Sciences de la vie et de la terre	16	Oral	20 mn	20 mn
Sciences de l'ingénieur	16	Oral	20 mn	1 h
Sciences économiques et sociales	16	Oral	20 mn	30 mn

8

Les épreuves du second groupe : « oraux de rattrapage » ou « épreuves de contrôle »

3 Détail des épreuves et modalités 2nd groupe BTN

Épreuves de spécialités de terminale

ST2S

	Coef.	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation
Chimie, biologie et physiopathologie humaines	16	Oral	30 mn	30 mn
Sciences et techniques sanitaires et sociales	16	Oral	30 mn	30 mn

STL

Biochimie, biologie, biotechnologies ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	16	Oral	20 mn	20 mn
Physique chimie et mathématiques	16	Oral	30 mn	30 mn

STD2A

Analyse et méthodes en design	16	Oral	20 mn	20 mn
-------------------------------	----	------	-------	-------

STI2D

Physique chimie et mathématiques	16	Oral	30 mn	30 mn
Ingénierie, innovation et développement durable	16	Oral	20 mn	1 h

STMG

Droit et économie	16	Oral	20 mn	20 mn
Management, sciences de gestion et numérique	16	Oral	20 mn	40 mn

STHR

Économie- gestion hôtelière	16	Oral	20 mn	40 mn
Sciences et technologie culinaires et des services	16	Oral	20 mn	30 mn
- Enseignement scientifique alimentation				
- environnement				

S2TMD

Culture et sciences musicales	16	Oral	30 mn	Pas de préparation
Culture et sciences chorégraphiques	16	Oral	30 mn	30 mn
Culture et sciences théâtrales	16	Oral	30 mn	30 mn

9

Cas particuliers

1 Redoublement, conservation de notes

Je n'ai pas obtenu mon baccalauréat à la session précédente, puis-je me ré-inscrire dans mon lycée ?

Code de l'éducation, Art. D331-61. Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois.

Puis-je conserver mes notes de la session antérieure ?

OUI, les candidats **ajournés à l'examen d'une session antérieure**, qui s'inscrivent à l'examen sous statut scolaire ou individuel **peuvent demander la conservation des notes** des épreuves terminales :

Tous candidats

- Notes égales ou supérieures à 10, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.
- Notes du 1^{er} groupe et non du rattrapage.
- Note de l'épreuve et non de la sous épreuve.

Uniquement les épreuves terminales :

- Français*
- Philosophie
- Grand oral
- Épreuves de spécialités

Attention:

La demande de conservation de note doit être effectuée **au moment de l'inscription**.

Le renoncement à une conservation de notes est définitif.

A chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission des candidats s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves subies à nouveau.

* Le candidat redoublant précise lors de son inscription son choix de conserver ou non ses notes d'EAF, il **peut repasser indépendamment l'écrit et ou l'oral**.

À savoir:

Les élèves ayant bénéficié de la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

9

Cas particuliers

Redoublement, conservation de notes

Puis-je conserver mes notes de contrôle continu ?

OUI, les candidats **ajournés à l'examen d'une session antérieure**, qui s'inscrivent à l'examen sous statut scolaire ou individuel **peuvent demander la conservation des notes** :

Candidat scolaire

OBLIGATION DE CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE :

Les élèves redoublant la terminale et ayant passé le baccalauréat conservent les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) de la classe de première.

La spécialité non poursuivie au terme de la première fait partie du tronc commun de première. Cette note est conservée par les redoublants de terminale.

Candidat individuel

Le candidat individuel est évalué sur la base d'épreuves ponctuelles. Le décret n°2022-143 du 8 février 2022 ne permet pas la conservation des notes du tronc commun en cas de redoublement.

Le candidat évalué en programme terminal conserve ses notes du tronc commun de première.

ABANDON DES NOTES DE LA PREMIÈRE TERMINALE :

Les notes de contrôle continu obtenues lors de la première année de terminale, avant le redoublement, ne sont pas conservées.

Art. D. 334-71.

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen, les candidats conservent les notes du contrôle continu acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

9

Cas particuliers

Redoublement, conservation de notes entre l'ancien (avant 2021) et le nouveau baccalauréat

J'ai échoué au bac avant 2021 (ancien bac), quelles notes puis-je conserver ?

Baccalauréat général (BCG)

Épreuve pour laquelle la note a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note est conservée à compter de la session 2022

Des mesures transitoires permettent de conserver des notes obtenues avant la session 2021

Français écrit	Épreuve terminale anticipée de français écrit
Français oral	Épreuve terminale anticipée de français oral
Philosophie	Épreuve terminale de philosophie
Histoire-géographie	Histoire-géographie
LV1	Langue vivante A
LV2	Langue vivante B
EPS	EPS
Épreuve facultative	Aucune conservation

Série ES

Spécialité : Mathématiques	Épreuve terminale de spécialité : Mathématiques
Spécialité : Sciences sociales et politiques	Épreuve terminale de spécialité : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
Spécialité : Économie approfondie	Épreuve terminale de spécialité : Sciences économiques et sociales

9

Cas
particuliers

Redoublement,
conservation de notes

Baccalauréat général (BCG)

Épreuve pour laquelle la note
a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note
est conservée à compter de la session 2022

Série L

Épreuve terminale :
Littérature

Spécialité : **Langues et cultures de l'Antiquité
en latin ou en grec**

Spécialité : **Arts** (arts du cirque, arts plastiques,
cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique,
théâtre, danse)

Spécialité :
LV1 ou LV2 approfondie

Épreuve terminale de spécialité :
Humanités, littérature et philosophie

Épreuve terminale de spécialité :
Littérature et LCA

Épreuve terminale de spécialité : **Arts**

Épreuve terminale de spécialité :
**Langues, littératures et cultures étrangères
et régionales**

Série S

Épreuve terminale :
Mathématiques

Spécialité :
Physique-chimie

Spécialité :
Sciences de la vie et de la Terre

Épreuve terminale :
Écologie, agronomie et territoires

Spécialité :
Écologie, agronomie et territoires

Spécialité :
Informatique et sciences du numérique

Épreuve terminale :
Sciences de l'ingénieur

Épreuve terminale de spécialité :
Mathématiques

Épreuve terminale de spécialité :
Physique-chimie

Épreuve terminale de spécialité :
Sciences de la vie et de la Terre

Épreuve terminale de spécialité :
Biologie-écologie

Épreuve terminale de spécialité :
Biologie-écologie

Épreuve terminale de spécialité
Numérique et sciences informatiques

Épreuve terminale de spécialité :
Sciences de l'ingénieur

9

Cas particuliers

Redoublement, conservation de notes entre l'ancien (avant 2021) et le nouveau baccalauréat

J'ai échoué au bac avant 2021 (ancien bac), quelles notes puis-je demander à conserver ?

Baccalauréat technologique (BTN)

Épreuve pour laquelle la note a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note est conservée à compter de la session 2022

Français écrit	Épreuve terminale anticipée de français écrit
Français oral	Épreuve terminale anticipée de français oral
Philosophie	Épreuve terminale de philosophie
Histoire-géographie	Évaluations communes: Histoire-géographie
LV1	Langue vivante A
LV2	Langue vivante B
Mathématiques	Mathématiques
EPS	EPS
Épreuve facultative	Aucune conservation

Série ST2S

Sciences et techniques sanitaires et sociales	Épreuve terminale de spécialité: Sciences et techniques sanitaires et sociales
---	---

Série STMG

Économie-droit	Épreuve terminale de spécialité: Droit et économie
----------------	---

Série STHR

Économie et gestion hôtelière	Épreuve terminale de spécialité: Économie-gestion hôtelière
-------------------------------	--

9

Cas particuliers

Redoublement, conservation de notes

J'ai échoué au bac avant 2021 (ancien bac), quelles notes puis-je conserver ?

Baccalauréat technologique (BTN)

Épreuve pour laquelle la note a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note est conservée à compter de la session 2022

Série STL

Chimie-biologie-sciences du vivant

Enseignement spécifique à la spécialité biotechnologies

Chimie-biologie-sciences du vivant

Enseignement spécifique à la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

Épreuve terminale de spécialité :
Biochimie-biologie-biotechnologie

Épreuve terminale de spécialité :
Biochimie-biologie-biotechnologie

Épreuve terminale de spécialité :
Sciences physiques et chimiques en laboratoire

Épreuve terminale de spécialité :
Sciences physiques et chimiques en laboratoire

Série STD2A

Analyse méthodique en design et arts appliqués

Épreuve terminale de spécialité :
Analyse et méthodes en design

Série STI2D

Enseignements technologiques transversaux

Épreuve terminale de spécialité :
Ingénierie, innovation et développement durable

Attention:

- Ces dispositions s'appliquent au candidat qui se présente dans la même série au baccalauréat technologique que celle où il a obtenu des notes dont il demande le bénéfice.
- Le choix de bénéfice de notes se fait au moment de l'inscription. Il est définitif.
- Aucune mention ne peut être attribuée au candidat qui a demandé à conserver le bénéfice de notes.

9

Cas particuliers

Changement de voies et d'orientations

Je redouble dans une autre voie : BCG → BTN ou BTN → BCG. Ou je change de voie durant ma scolarité (1^{ère} BCG → Term. BTN ou 1^{ère} BTN → Term. BCG) Quelles dispenses ?

Les candidats qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de l'autre voie (générale ou technologique) sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la classe de première dans l'enseignement de spécialité non poursuivi, ainsi qu'en enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN).

J'étais en voie professionnelle et je change de voie vers la voie générale ou technologique.

Le candidat à l'examen du baccalauréat général ou technologique scolarisé immédiatement avant la terminale en voie professionnelle est dispensé de présenter une évaluation chiffrée annuelle de ses résultats pour la classe de première. Il peut également, sur sa demande, être dispensé de l'épreuve anticipée de français et de la LVB si aucune LVB n'était suivie dans la voie professionnelle.

Je redouble mon bac technologique mais je change de série.

Le candidat de la voie technologique scolarisé immédiatement avant la classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique est dispensé de présenter une évaluation chiffrée annuelle de ses résultats de première **dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.**

Je redouble dans une autre voie ou série. Puis-je garder mes notes de contrôle continu ?

OUI, le candidat conserve sa note d'évaluation chiffrée de l'année de première, dans les enseignements communs obligatoires pris en compte dans le contrôle continu.

Pour le candidat au baccalauréat général ou technologique scolarisé immédiatement avant la classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle, la note d'évaluation chiffrée des résultats porte uniquement sur l'année de terminale générale ou technologique.

9

Cas particuliers

Dispenses d'épreuves pour des candidats déjà titulaires d'un baccalauréat

Je suis déjà titulaire d'un baccalauréat général ou technologique, quelles sont les épreuves que je dois obligatoirement passer ?

Inscrit en	Épreuves à passer
BCG	
J'ai obtenu un baccalauréat général avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral
J'ai obtenu mon baccalauréat général à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) Attention : Au moins 1 des 2 enseignements de spécialité doit être différent de ceux passés par le candidat pour le baccalauréat dont ils sont titulaires.
J'ai obtenu un baccalauréat technologique avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral + Philosophie
J'ai obtenu mon baccalauréat technologique à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Philosophie
BTN	
J'ai obtenu un baccalauréat technologique avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral
J'ai obtenu mon baccalauréat technologique à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) Attention : Le candidat se présentant dans la même série doit choisir un enseignement spécifique différent de celui dont il est titulaire.
J'ai obtenu un baccalauréat général avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral
J'ai obtenu mon baccalauréat général à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral

Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont le candidat est déjà titulaire ne sont pas prises en compte.

Les dispenses de notes valent neutralisation de la note et de son coefficient.

La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

À savoir :

Le candidat titulaire d'un baccalauréat qui bénéficie de dispenses d'épreuves ne peut pas prétendre à une mention.

Texte de référence

Arrêté du 14 mai 2020 / NOR :
MENE2013778A

9

Cas particuliers

Changement de statut entre la première et la terminale

J'ai changé de statut entre la première et la terminale : scolaire / individuel.

Candidat scolaire → **Candidat individuel**
J'étais scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de première | Je ne le suis plus en classe de terminale

- Le candidat peut choisir de renoncer à ses moyennes de la classe de première et être évalué sur le programme du cycle terminale (programme de première et de terminale) lors des évaluations ponctuelles, conservant les seules notes de français.
- Les moyennes annuelles de classe de première sont prises en compte si le candidat choisit de se présenter en classe de terminale aux évaluations ponctuelles portant sur le programme de la classe de terminale.

Candidat individuel → **Candidat scolaire**
Je ne n'étais pas scolarisé en classe de première | Je suis scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de terminale

- Le candidat qui était inscrit dans une modalité cycle ne conserve que les seules notes de français
- La note de contrôle continu du candidat, constituée de la moyenne de ses moyennes annuelles de terminale, est affectée d'un coefficient total de 40, décomposé comme suit :
 - Coefficient 6 pour les moyennes annuelles d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique (BCG) et mathématiques (BTN).
 - Coefficient 6 pour le CCF en EPS.
 - Coefficient 8 pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première.
 - Coefficient 2 pour l'enseignement moral et civique.
- Le candidat qui faisait l'objet d'une inscription avec évaluation au terme de chaque année conserve pour sa part les évaluations de contrôle continu de première, celle de terminale obtenue via son établissement s'y combinant.

Textes de référence

Arrêté du 29 avril 2019 sur les mesures transitoires entre « ancien » et « nouveau » baccalauréat.
Arrêté du 6 novembre 2019 relatif aux dispenses en cas de changement de série ou de voie de baccalauréat.

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves de candidats au baccalauréat général et technologique déjà titulaires d'un baccalauréat.
Note de service du 28 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

9

Cas particuliers Annexe

BCG Redoublement de terminale et conservation de note

Je redouble au BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublant : conservation au choix y compris pour des notes inférieures à 10 Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note ≥ 10 *
Grand oral		Bénéfice si note ≥ 10 *
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note ≥ 10 *
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice si note ≥ 10 *

Tronc commun

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Ens. scientifique, EMC	Conservation obligatoire	Pas de bénéfice
EPS (CCF)		Pas de bénéfice
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation obligatoire	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

* En cas de triplement et de troisième présentaton de l'examen seules les notes des épreuves terminales peuvent faire l'objet d'une conservation de le cadre d'un bénéfice. Le contrôle continu de la troisième classe de terminale devient dès lors le contrôle continu pris en compte pour l'ensemble du cycle. Par ailleurs, l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première doit à nouveau faire l'objet d'une évaluation.

* Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :

Évaluations communes et LSL :
[Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021](#)
Épreuves terminales :
[Article D334-13 du code de l'éducation](#)
EAF :
[Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#)

9

Cas particuliers Annexe

BTN Redoublement de terminale et conservation de note

Je redouble au BTN dans la même série en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublant : conservation au choix y compris pour des notes inférieures à 10 Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Grand oral		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Épreuve de spécialité (1) terminale		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Épreuve de spécialité (2) terminale		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Maths - EMC	Conservation obligatoire	Pas de bénéfice
EPS (CCF)		Pas de bénéfice
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation obligatoire	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

* En cas de triple et de troisième présentaton de l'examen seules les notes des épreuves terminales peuvent faire l'objet d'une conservation de le cadre d'un bénéfice. Le contrôle continu de la troisième classe de terminale devient dès lors le contrôle continu pris en compte pour l'ensemble du cycle. Par ailleurs, l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première doit à nouveau faire l'objet d'une évaluation.

• Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :

Évaluations communes et LSL :

[Bulletin Officiel, num. 30 du 29 juillet 2021](#)

Épreuves terminales :

[Article D336-13 du code de l'éducation](#)

Épreuves de spécialité :

[Article 7-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021.

EAF : [Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#)

9

Cas particuliers Annexe

BCG - BTN Redoublement de terminale et conservation de note

Changement
de statut
Scolaire
→ individuel

Je redouble au BCG ou au BTN en tant que candidat individuel auparavant scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublant : conservation au choix y compris pour des notes inférieures à 10 Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note ≥ 10 *
Grand oral		Bénéfice si note ≥ 10 *
Épreuve de spécialité (1) terminale		Bénéfice si note ≥ 10 *
Épreuve de spécialité (2) terminale		Bénéfice si note ≥ 10 *
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - EMC Ens. scientifique (BCG) Mathématiques (BTN)	Conservation sauf si choix évaluation programme cycle, auquel cas la moyenne obtenue en terminale sera retenue au titre de moyenne pour l'ensemble du cycle terminal	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation sauf si choix d'une évaluation programme cycle	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

* En cas de triplement et de troisième présentaton de l'examen seules les notes des épreuves terminales peuvent faire l'objet d'une conservation de le cadre d'un bénéfice. Le contrôle continu de la troisième classe de terminale devient dès lors le contrôle continu pris en compte pour l'ensemble du cycle.

Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :

Épreuves terminales :

Article D334-13 du code de l'éducation

9

Cas particuliers Annexe

BTN → BCG Redoublement de terminale et conservation de note

Changement de voie

Je redouble du BTN vers le BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement: conservation au choix 2 ^e redoublement: si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist/Géo - EMC	Conservation	Pas de conservation
Disciplines du tronc commun: Ens. scientifique	Dispense	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Dispense
En option: Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources :

Épreuve de spécialité 1^{re}/mathématiques:
Art 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019
Art 4 du 06 nov 2019

9

Cas particuliers Annexe

BCG → BTN Redoublement de terminale et conservation de note

Changement de voie

Je redouble du BCG vers le BTN en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement : conservation au choix 2 ^e redoublement : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - EMC	Conservation	Pas de conservation
Disciplines du tronc commun : Maths	Dispense	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Dispense
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources :

Épreuve de spécialité 1^{re}/mathématiques :
Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019
Articles 3 et 4 du 06 novembre 2019

9

Cas particuliers Annexe

Voie pro → BCG Redoublement de terminale ou réorientation et conservation de note

Changement de voie

Je passe de la voie professionnelle vers le BCG en tant que candidat scolaire,
quelles notes puis-je conserver ?

Si scolarisé en enseignement professionnel immédiatement avant la terminale BCG (en 2021)

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Inscription d'office sauf si demande expresse de dispense
Philosophie		
Grand oral		
Épreuve de spécialité 1 terminale		
Épreuve de spécialité 2 terminale		
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Ens scientifique - EMC	Pas de conservation, les coefficients de terminale sont doublés afin de s'appliquer à l'ensemble du cycle	Dispense de LVB uniquement sur demande et si pas d'enseignement de LVB dans la voie professionnelle
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Évaluation subie en terminale	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

Sources :

Contrôle continu/EAF :

Article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2019

Évaluation chiffrée :

Article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2019

9

Cas particuliers Annexe

Voie pro → BTN Redoublement de terminale ou réorientation et conservation de note

Changement de voie

Je passe de la voie professionnelle vers le BTN en tant que candidat scolaire,
quelles notes puis-je conserver ?

Si le candidat était scolarisé en enseignement professionnel immédiatement avant sa terminale BTN (en 2021)

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Inscription d'office sauf demande expresse de dispense
Philosophie		
Grand oral		
Épreuve de spécialité 1 terminale		
Épreuve de spécialité 2 terminale		
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Maths - EMC	Pas de conservation, les coefficients de ter- minale sont doublés afin de s'appliquer à l'ensemble du cycle	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Évaluation subie en terminale	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

Sources :

Contrôle continu/EAF :

article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2019

Évaluation chiffrée :

article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2019

9

Cas particuliers Annexe

BTN Redoublement de terminale et conservation de note

Changement de série ou change- ment de spécialité dans la même série

Je redouble au BTN mais je change de série ou de spécialité au sein de ma série en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement : conservation au choix 2 ^e redoublement : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice
Grand oral		Bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice pour EDS commun
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice pour EDS commun
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Maths - EMC	Conservation	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de conservation

Sources :

Épreuve de spécialité 1^{re} :

Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019

EAF :

Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

9

Cas particuliers Annexe

BCG et BTN avant 2021 et conservation de note

Je repasse le BCG ou le BTN que j'avais présenté avant 2021, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement : conservation 2 ^e redoublement : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note ≥ 10 * dans la limite de 5 ans
Grand oral		Pas de dispense possible
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note ≥ 10 * dans la limite de 5 ans (voir tableau de correspondance entre les épreuves de l'ancien bac et du nouveau bac)
Épreuve de spécialité 2 terminale		
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo-EMC	Dispense	Épreuves à présenter, les notes obtenues sont retenues au titre du cycle
Disciplines du tronc commun : Ens. scientifique (BCG)/Maths pour le BTN	Dispense	Épreuves à présenter, les notes obtenues sont retenues au titre du cycle
EPS (CCF)		Pas de conservation possible
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première		Pas de conservation possible
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de conservation possible

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.
- Le candidat qui change de voie de BTN à BCG ne peut conserver aucun bénéfice de note.

Sources :
[Arrêté du 29 avril 2019](#) sur la modification des épreuves et la définition des dispositions transitoires liées à la réforme.

J'avais présenté le BTN en 2021 dans une série et je présente désormais dans une autre série, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		<ul style="list-style-type: none"> ▶ note < 10: repasser les épreuves ▶ note ≥ 10: bénéfice Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo	Dispense	Pas de bénéfice, les notes obtenues sont comptabilisées au titre du cycle
Disciplines du tronc commun : Maths	Dispense	Pas de bénéfice, les notes obtenues sont comptabilisées au titre du cycle
EPS (CCF)		Pas de bénéfice, les notes obtenues sont comptabilisées au titre du cycle
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Pas de bénéfice, les notes obtenues sont comptabilisées au titre du cycle
Enseignement moral et civique		Pas de bénéfice, les notes obtenues sont comptabilisées au titre du cycle
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.
- Le candidat qui change de voie de BTN à BCG ou BCG à BTN ne peut conserver aucun bénéfice de note.

Sources :

Arrêté du 29 avril 2019 sur la modification des épreuves et la définition des dispositions transitoires liées à la réforme.

10

Le compte
Cyclades

1 L'inscription
dans Cyclades

Qu'est ce que Cyclades ?

Cyclades

(Cycles automatisés des examens et concours) est une application informatique nationale qui couvre toutes les étapes de gestion d'une session d'examen ou concours.

Les baccalauréats (général, technologique et professionnel) sont gérés sous Cyclades.

Tous les candidats scolaires et individuels désireux de s'inscrire au baccalauréat général ou technologique doivent avoir un compte Cyclades. S'ils en ont déjà créé un, le même compte sera à utiliser. Le site permet de réinitialiser son mot de passe en cas de perte ou d'oubli de ce dernier.

Adresse d'accès :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

À quoi sert Cyclades ?

Cyclades

Le compte Cyclades permet aux candidats de première et de terminale de s'inscrire (candidat individuel), de consulter leurs inscriptions, convocations, notifications d'aménagements, notes et copies du baccalauréat (tous candidats).

Il permet de déposer des pièces justificatives (candidats individuels et CNED) et de recevoir des messages et des notifications Cyclades. De cet espace, le candidat peut également modifier ses données personnelles. Enfin, le candidat a accès à sa copie corrigée dématérialisée à partir du compte Cyclades.

L'inscription dans Cyclades

Candidat scolaire et CNED

L'inscription au baccalauréat est faite par l'établissement.

L'établissement remet (dès la fin des inscriptions) au candidat un papillon de connexion sur lequel figurent :

Identifiant de connexion: e-mail

NB: Rappeler au candidat l'importance de conserver ce papillon de connexion.

Le compte généré en classe de première sera utilisé pour l'ensemble du cycle terminal, voire ultérieurement

Candidat individuel

Il doit faire son inscription via le portail Grand Public de Cyclades :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

10

Le compte
Cyclades

2 Se connecter
Créer son compte

Comment
se connecter
au portail
candidats
Cyclades ?

Scolaire et individuel



Cette page d'accueil peut comporter des messages ponctuels, par exemple en cas d'indisponibilité programmée du site.

Ce portail candidat est commun à tous les candidats qui souhaitent s'inscrire aux examens ou aux concours gérés dans Cyclades.

Si vous avez déjà un compte

S'identifier (Me connecter)

Si vous n'avez pas de compte

Créer son compte candidat (Créer mon compte)

Le candidat venant de première possède déjà un compte Cyclades. Il doit utiliser ce compte, puis mettre à jour sa candidature au BGT.

Comment
créer son
compte
Cyclades ?

Candidat individuel

Le candidat **non scolarisé** doit créer un compte utilisateur en saisissant toutes les informations demandées avant de pouvoir s'inscrire à un examen. Si un compte a déjà été créé lors de l'inscription à un autre examen ou concours, il pourra être utilisé.

ATTENTION!

Il ne peut y avoir qu'un seul compte candidat par adresse e-mail.

Identifiant du compte = adresse e-mail

Le mot de passe doit comporter au moins 8 caractères (20 caractères au maximum), ainsi qu'une minuscule, une majuscule et un caractère spécial.

10

Le compte Cyclades 2 Créer son compte

Comment créer son compte Cyclades ?

Formulaire de création

Pour une première candidature, vous devez obligatoirement créer un compte au préalable. [J'ai déjà un compte](#)
Vous devez impérativement saisir vos données d'état civil telles qu'elles figurent sur votre pièce d'identité.

Civilité * : MONSIEUR ▾

Nom de famille * : MARTIN
(Nom de naissance)

Confirmation du nom de naissance * : MARTIN

Nom d'usage :
(Nom marital par exemple)

Prénoms * : Paul

Pays de naissance * : FRANCE (DONT OUTRE-MER) ▾

Date de naissance * : 01/01/2002
Exemple: 30/05/1998

Confirmation date de naissance * : 01/01/2002

Département, DOM ou COM de naissance * : 035 - ILLE ET VILAINE ▾

Commune de naissance * : RENNES
Champ de recherche fonction du département

Adresse mail * : paul.martin@ac-rennes.fr

Confirmation de l'adresse mail * : paul.martin@ac-rennes.fr

Mot de passe * :
8 à 20 caractères dont majuscule, minuscule et caractère spécial (ex : . / ! * etc...)

Confirmation du mot de passe * :

Enregistrer

Après l'enregistrement de la saisie, une fenêtre s'ouvre pour informer que le compte va être créé.

MERCI !

Votre compte est en cours de création.

Votre inscription sera possible seulement lorsque votre compte sera activé.

Vous allez recevoir un mail à l'adresse paul.martin@ac-rennes.fr, veuillez cliquer sur le lien contenu dans ce mail pour activer votre compte.

Ce lien n'est valable que pour une durée de 48h. Passé ce délai, vos informations seront effacées, vous devrez recommencer votre démarche de création de compte.

J'ai bien reçu le mail **Je n'ai pas reçu le mail, effectuer un nouvel envoi**

Dans les minutes qui suivent, un e-mail informe que le compte devra être validé dans les 48 heures suivant sa création, sinon le compte sera supprimé.

Objet du message: [Cyclades] Activer mon compte

Bonjour,

Vous venez de créer un compte sur Cyclades. Votre inscription sera possible quand vous aurez activé votre compte. Pour activer votre compte, veuillez cliquer sur le lien:

[Activer mon compte](#)

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, il vous suffit de copier l'adresse suivante dans la barre de votre navigateur : lien

Ce lien n'est valable que pour une durée de 48h. Passé ce délai, vos informations seront effacées. Votre identifiant de connexion est votre e-mail renseigné lors de la création de votre compte.

A bientôt sur Cyclades
Cordialement

Des aménagements particuliers d'épreuves peuvent être accordés aux candidats présentant un handicap par le directeur du SIEC, sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH – [article D351-28](#) du Code de l'Éducation et [article L114](#) du code de l'action sociale et des familles).

Procédures de demandes d'aménagements

Qui peut en bénéficier ?

Procédure simplifiée

Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un :

- PAP au titre d'un trouble du neuro-développement.
- PAI ou PPS pour lesquels un avis a été rendu par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet avis vaut également pour les aménagements des conditions de passation des épreuves.

Seuls les candidats inscrits en établissement public ou privé sous contrat peuvent en bénéficier

Procédure complète

- Les candidats ne bénéficiant ni d'adaptation ni d'aménagement pédagogique de scolarité formalisé dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS.
- Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro-développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient.
- Les candidats dont la situation s'est aggravée.
- Les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement

Tous les candidats, scolaires ou individuels, peuvent en bénéficier.

Quels formulaires et documents fournir ?

Procédure simplifiée

- Formulaire « procédure simplifiée »

Procédure complète

- Formulaire « procédure complète »
- Documents médicaux permettant de connaître l'état de santé actuel du candidat (se référer à la procédure départementale pour connaître précisément les documents à fournir en fonction du type de handicap)



À qui les envoyer ?

Procédure simplifiée

Transmission des dossiers par l'établissement au SIEC (envoi groupé par examen):

- Bac général: Service DEGT2
- Bac technologique: Service DEGT3

Procédure complète

Transmission du dossier au médecin départemental désigné par la CDAPH ou à un médecin agréé. ([voir Annexe p. 67](#))

Quand les envoyer ?

Procédure simplifiée

Entre septembre de l'année de l'examen et les vacances de la Toussaint (et au plus tard au dernier jour des inscriptions)

Procédure complète

Entre mai de l'année de l'examen et le dernier jour des inscriptions.

Trois aménagements principaux accordés

La majoration du temps peut s'élever à un tiers de temps, exceptionnellement à un mi-temps. Cette majoration peut être accordée sur les épreuves écrites, sur la préparation et/ou le passage des épreuves orales et sur les épreuves pratiques.

La fonction de secrétaire peut être assurée par un élève (y compris de classe de niveau inférieur), un professeur, un personnel administratif ou l'accompagnateur habituel du candidat (« accompagnant des élèves en situation de handicap », AESH).

La seule condition est de posséder un niveau adapté, notamment en orthographe. L'assistance d'un secrétaire concerne uniquement les épreuves écrites.

Les candidats peuvent être autorisés à composer sur leur micro-ordinateur personnel ou sur leur tablette. Pour les épreuves, les candidats peuvent utiliser les logiciels qu'ils utilisent habituellement dans leur scolarité.

Pour le « Grand Oral », tous les aménagements autorisés pour les épreuves orales sont possibles.

Aménagements et dispenses possibles pour certaines épreuves

Des mesures d'aménagement d'épreuves spécifiques sont prévues selon les épreuves ponctuelles (uniquement pour les candidats individuels) et de spécialités. Se référer aux notes de service relatives à ces épreuves :

[EDS] Épreuves de spécialités **EP** Épreuves ponctuelles

EP Langues vivantes A et B toutes voies & toutes séries

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante.

Les candidats présentant un **handicap empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent être dispensés**, à leur demande, de (voir procédure plus haut) :

- la partie écrite (compréhension et expression écrite) de la LVA et/ou de la LVB ;
- la partie Compréhension orale de la LVA et/ou de la LVB (écoute d'un document audio ou vidéo) ;
- la partie expression orale de la LVA et/ou de la LVB ;
- la totalité de la LVB (Il n'est pas possible d'être dispensé de la totalité de la LVA) ;
- l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) pour les séries technologiques (uniquement pour les candidats qui sont dispensés de la partie expression orale de l'épreuve de LV) ; la partie orale de l'épreuve terminale de langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER).

Il est également possible de demander des aménagements sur ces épreuves de langues (voir article 6 et les annexes de **l'arrêté du 22 juillet 2019**).

EP Histoire-géographie BCG et HGGSP

Note de service n°2020-025 du 11/02/2020 - BO spécial n°2 du 13/02/2020

S'agissant de la production graphique, le candidat présentant un trouble moteur ou visuel peut, s'il envisage de joindre à son sujet une production graphique, ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique (sans obligatoirement indiquer les figurés).

- **Pour le croquis:** le candidat présentant un trouble moteur ou visuel, peut, en épreuve aménagée, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte.
- **Pour la production graphique autre que le croquis:** le candidat présentant un trouble moteur ou visuel, peut, en épreuve aménagée, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

Pour les candidats SCOLAIRES, la dispense d'épreuve ou partie d'épreuve accordée suite à une demande d'aménagements ne s'applique qu'en cas d'évaluation ponctuelle en épreuve de remplacement.

Cette adaptation concerne uniquement les épreuves d'histoire géographique et de HGGSP : les épreuves scientifiques ayant des schémas ou des croquis à effectuer ne sont pas concernées.

[EDS] SVT et Physique chimie BCG

Note de service n° 2020-032 du 11/02/2020 et note de service n° 2020-031 du 11/02/2020 – BO spécial n°2 du 13/02/2020

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve pratique seulement lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans dénaturer les compétences expérimentales évaluées.

[EDS] Mathématiques BTN, toutes séries

Un tiers-temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20.

EP Physique-chimie pour la santé (ST2S) et Physique-chimie (STD2A) BTN

S'agissant des réponses sous forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

[EDS] Biochimie-biologie-biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire en STL

Note de service n°2020-014 du 11/02/2020 publiée au BO spécial n°2 du 13 février 2020.

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situation d'évaluation dans la BNS, de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées.

[EDS] Éducation physique, pratiques et culture sportives

Note de service du 24 mars 2022

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une **pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve.**

11

Les aménagements d'épreuves

Texte de référence

Circulaire du 8 décembre 2020 parue au BO n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des examens ou concours pour les candidats en situation de handicap.

Académie de Créteil

SEINE-ET-MARNE (77)

Si vous avez moins de 20 ans :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - 77

Service médical en faveur des élèves

Cité administrative bâtiment C

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 Melun Cedex

Tél. : 01 64 41 27 56 ou 01 64 41 27 96

Si vous avez plus de 20 ans :

Liste des médecins agréés en Île-de-France

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

SEINE-SAINT-DENIS (93)

MDPH de Seine-Saint-Denis

Secrétariat Médico-social adultes

Immeuble Erik Satie

7-11, rue Erik Satie

93000 Bobigny

Tél. : 01 83 74 50 00

contactevalueuradulte@seinesaintdenis.fr

VAL-DE-MARNE (94)

Jusqu'au BTS :

Promotion de la santé en faveur des élèves

68-70, avenue du Général de Gaulle

94011 Créteil Cedex

Tél. : 01 45 17 62 38

amenagements.examens94@ac-creteil.fr

Académie de Paris

Si vous avez moins de 20 ans :

Rectorat de Paris

Service médical en faveur des élèves

12 Bd d'Indochine

75019 Paris

DNB - CFG :

Mme CISSOKO Amaratou - aramatou.cissoko@ac-paris.fr – 01 44 62 40 69

BTN :

Mme GOBURDHAN Pamela - pamela.goburdhan@ac-paris.fr – 01 44 62 47 32

BCG : Mme JARDIN Françoise - francoise.jardin@ac-paris.fr – 01 44 62 40 51

Si vous avez plus de 20 ans :

Liste des médecins agréés en Île-de-France

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

Académie
de versailles**YVELINES (78)****Si vous avez moins de 20 ans :**

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale – 78
Promotion de la santé en faveur des élèves
BP 100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 39 23 61 25
ce.ia78.amenagement-examens@ac-versailles.fr

Si vous avez plus de 20 ans :

Liste des médecins agréés en Île-de-France
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

ESSONNE (91)**Si vous avez moins de 20 ans :**

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale – 91
Service médical en faveur des élèves
Boulevard de France
91012 Évry Cedex
Tél. : 01 69 47 91 05 ou 91 06
ce.ia91.consultreseaux@ac-versailles.fr

Si vous avez plus de 20 ans :

Liste des médecins agréés en Île-de-France
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

HAUTS-DE-SEINE (92)**Si vous avez moins de 20 ans :**

Service médical en faveur des élèves
167, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 Nanterre Cedex
Tél. : 01 71 14 28 74 ou 28 73
amenagementauxexamens92@ac-versailles.fr

Si vous avez plus de 20 ans :

Liste des médecins agréés en Île-de-France
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

VAL-D'OISE (95)**Si vous avez moins de 20 ans :**

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale - 95
Service médical en faveur des élèves
16 rue des Gémeaux
CS - 82312
95895 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 79 81 22 94

Si vous avez plus de 20 ans :

Liste des médecins agréés en Île-de-France
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

TOUTES ACADEMIES

La liste des médecins agréés en Ile de France
est disponible à l'adresse

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

12

Les candidats allophones

Textes de référence : **Note de service du 13 décembre 2023** relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024 ET **Note de service du 21 décembre 2023** relative à la Prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats.

La réglementation prévoit des dispositions spécifiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

1. Autorisation de dictionnaire

Pour ces élèves scolarisés dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de leur inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans leur établissement ou son secteur de scolarisation, une autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue aux épreuves des baccalauréats général et technologique peut être octroyée.

Celle-ci nécessite la transmission d'une demande adressée par le chef d'établissement de scolarisation du candidat lors de la période d'inscription à l'examen. L'attestation remplit dans ce cadre par le chef d'établissement certifie que l'élève concerné remplit bien les conditions d'éligibilité à cette disposition

Cette disposition octroyée en classe de première est reconduite pour la classe de terminale, y compris en cas de redoublement si l'élève est toujours éligible.

Le candidat autorisé peut alors se munir de son propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour de l'épreuve. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

2. étalement de la classe de première en deux ans

Par ailleurs, les élèves allophones nouvellement arrivés inscrits en classe de première générale ou de première technologique, dont l'emploi du temps comprend un volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS), peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans.

Le cas échéant, les moyennes annuelles obtenues pendant la première année de classe de première, validées lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire, sont conservées en vue de leur prise en compte pour le baccalauréat dans le cadre du contrôle continu. Pendant leur seconde année de classe de première, les élèves concernés suivent, parmi les enseignements relevant du contrôle continu, uniquement ceux dans lesquels ils n'ont pas encore de moyenne annuelle.

En outre, ces mêmes élèves assisteront à la totalité des cours de français prévus dans les grilles horaires, pendant les deux années scolaires consécutives de classe de première mais ne présentent l'épreuve anticipée de français qu'à la fin de leur seconde année de classe de première. L'obtention de cet étalement sur deux ans de l'année de première nécessite une demande spécifique émise au moment de l'inscription à l'examen lors de la première année de classe de première.

